

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 033-200079929-20220921-28 2022-DE



# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE

## Service ASSAINISSEMENT COLLECTIF



## Exercice 2021

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Les postes de refoulement des eaux usées .....	8
1.10.	Les ouvrages d'épuration des eaux usées .....	10
1.11.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	16
1.11.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	16
1.11.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	16
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	17
2.9.	Modalités de tarification .....	17
2.10.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	18
2.11.	Recettes.....	20
3.	Indicateurs de performance .....	21
3.9.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	21
3.10.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	21
3.11.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	22
3.12.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) ..	23
3.13.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	23
3.14.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) ..	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.9.	Montants financiers .....	25
4.10.	Etat de la dette du service.....	25
4.11.	Amortissements .....	25
4.12.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ..	25
4.13.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	26
5.9.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	26
5.10.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	27

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  intercommunal

- Nom de la collectivité : **SIEA DES 2 RIVES DE GARONNE**
- Nom de l'entité de gestion : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- CARACTERISTIQUES (commune, EPCI et type, etc.) : **ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TYPE SYNDICAT MIXTE FERME**
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- TERRITOIRE DESSERVI** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **CADILLAC-CERONS-PODENSAC-VIRELADE-BEGUEY-CARDAN- LAROQUE-RIONS**
- Existence d'une CCSPL  Non
- Existence d'un zonage / Oui

Communes :	Dates d'approbation :
CADILLAC	01/12/1999
CERONS	01/06/1999
PODENSAC VIRELADE	1999/2002
RIONS	2002 / 2014
BEGUEY	2012
CARDAN	2012

- Existence d'un règlement de service / Oui, date d'approbation : 01/05/2019

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  délégation de service public

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : AGUR
- Date de début de contrat : 01/05/2019
- Date de fin de contrat initial : 30/04/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire :

**Nature exacte de la mission du prestataire :**

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Entretien</b>	de la voirie, des clôtures, des espaces verts - arbustes et gazon, des portails, des toitures, couvertures, zingueries, peintures intérieures et extérieures, protection anti-corrosion et peinture (serr., menuis.,vitr.), réparation des éclats de béton, réparation localisée des fissures, d'étanchéité, d'enduit .., vidange et nettoyage des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des accessoires hydrauliques, des clôtures, des collecteurs <6m, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements électromécaniques, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des regards, cadres et tampons, du matériel de télégestion, du matériel d'épuration, du mobilier
<b>Prestations particulières</b>	contrôle des branchements, curage hydrodynamique, évacuation des boues produites par la station d'épuration, mise en conformité avec la réglementation existante / future, recherche ponctuelle d'eaux parasites (passage caméra), surveillance du réseau

**Le syndicat prend en charge :**

<b>Entretien</b>	De la voirie
<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des branchements, des collecteurs > 6 ml, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
<b>Prestations particulières</b>	déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, réfection d'étanchéité

**1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 518** habitants au 31/12/2021 (10 166 au 31/12/2020).

COMMUNE :	Nombre d'abonnés Assainissement Collectif en 2021	Nombre d'abonnés AEP en 2021	% Abonnés AC / AEP	Population estimée INSEE	Population desservie par l'assainissement collectif
BEGUEY	640	668	95,81%	1 202	1 152
CARDAN	157	245	64,08%	509	326
LAROQUE	26	151	17,22%	287	49
RIONS	483	812	59,48%	1 525	907
CADILLAC	1335	1498	89,12%	2 836	2 527
CERONS	868	988	87,85%	2 138	1 878
PODENSAC	1332	1457	91,42%	3 160	2 889
VIRELADE	360	509	70,73%	1 092	772
<b>TOTAL SIEA 2 RIVES</b>	<b>5 201</b>	<b>6 328</b>	<b>82,19%</b>	<b>12 749</b>	<b>10 518</b>

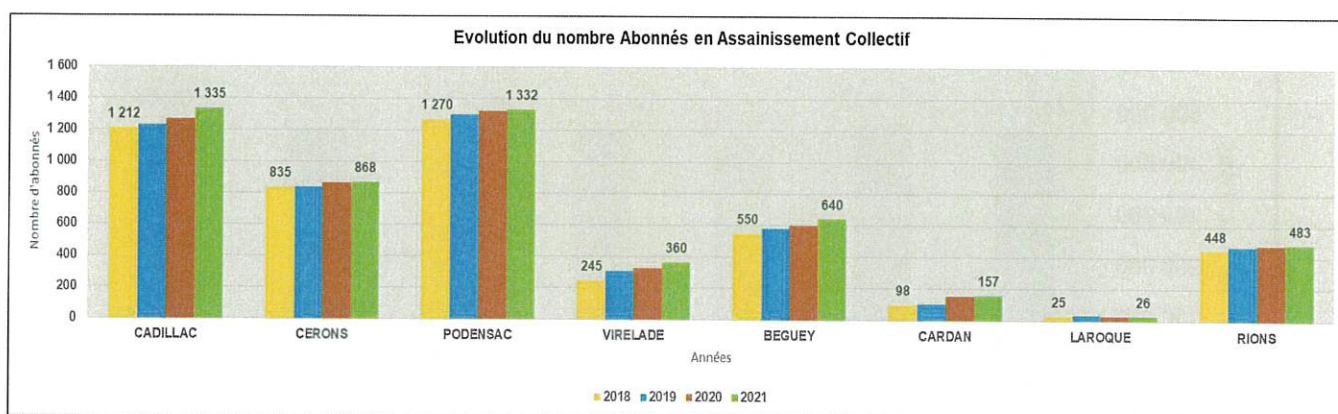
**1.4. Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 201** abonnés au 31/12/2021 (5 033 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

COMMUNE :	Nombre d'abonnés Assainissement Collectif en 2020	Nombre d'abonnés Assainissement Collectif en 2021	Variation
BEGUEY	597	640	7,20%
CARDAN	153	157	2,61%
LAROQUE	26	26	0,00%
RIONS	480	483	0,63%
CADILLAC	1268	1335	5,28%
CERONS	865	868	0,35%
PODENSAC	1321	1332	0,83%
VIRELADE	323	360	11,46%
<b>TOTAL SIEA 2 RIVES</b>	<b>5033</b>	<b>5 201</b>	<b>3,34%</b>



Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de : **5 600**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **69,82** abonnés/km au 31/12/2021. (68,33 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,31** habitants/abonné au 31/12/2021. (2,31 habitants/abonné au 31/12/2020).

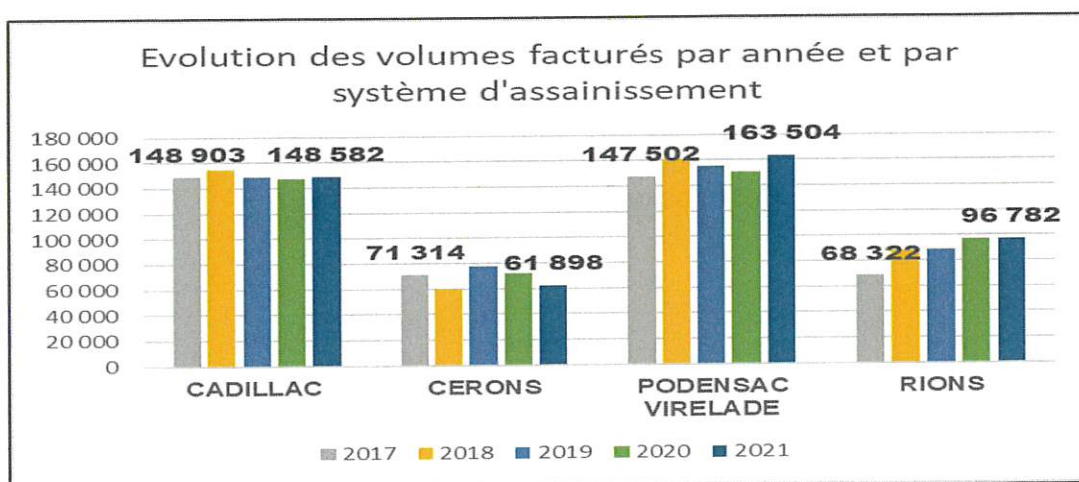
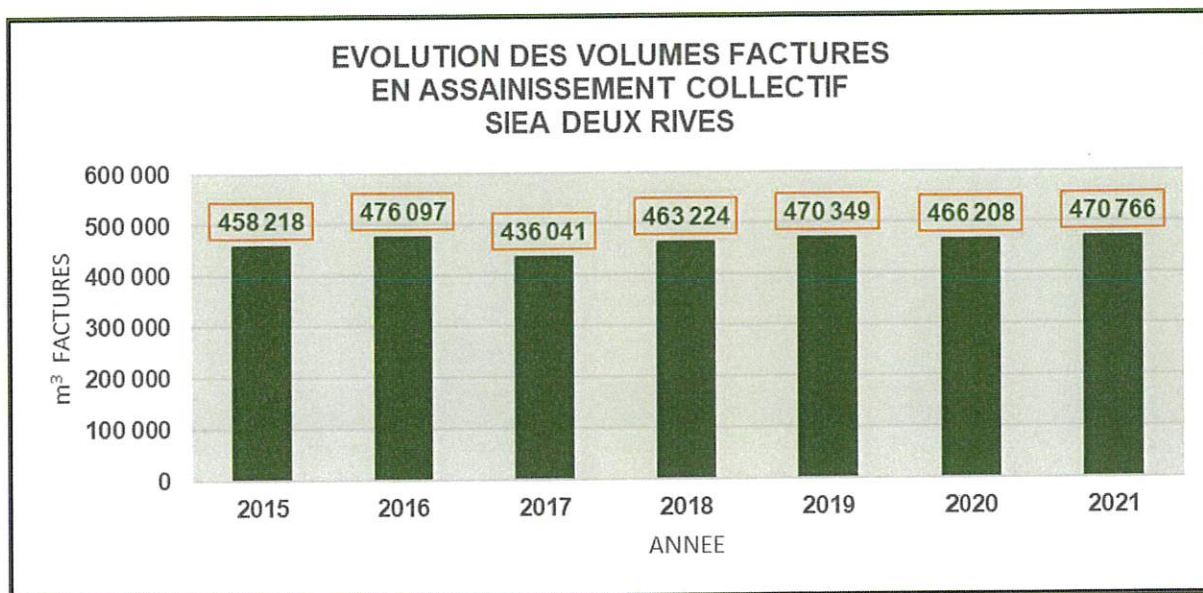
### 1.5. Volumes facturés



Système d'Assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	Variation :
CADILLAC	148 903	154 370	148 723	147 199	148 582	0,94%
CERONS	71 314	59 884	77 307	71 812	61 898	-13,81%
PODENSAC VIRELADE (*)	147 502	161 233	155 308	150 256	163 504	8,82%
RIONS (*)	68 322	87 737	89 011	96 941	96 782	-0,16%
<b>TOTAL M3/AN FACTURES</b>	<b>436 041</b>	<b>463 224</b>	<b>470 349</b>	<b>466 208</b>	<b>470 766</b>	<b>0,98%</b>

1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(\*) : Territoire de



### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet.

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **10** au 31/12/2021 (**8** au 31/12/2020).

Nom de l'Etablissement	Commune	Activités	Charge polluante	Convention de raccordement
Blanchisserie Inter Hospitalière Sud Gironde	Cadillac	Blanchisserie	Sans objet	OUI <input checked="" type="checkbox"/>
Centre Hospitalier spécialisé de Cadillac	Cadillac	Hôpital	Sans objet	OUI <input checked="" type="checkbox"/>
Ets LEJEUNE	Cadillac	Vinicole	Sans objet	OUI <input checked="" type="checkbox"/>
Château St Martin	Cadillac	Vinicole	Sans objet	OUI <input checked="" type="checkbox"/>
Centre de soins long séjour maison de retraite (EPHAD)	Podensac	Maison de retraite	Sans objet	OUI <input checked="" type="checkbox"/>
Pressing des Graves	Podensac	Pressing	Sans objet	OUI <input checked="" type="checkbox"/>
Château des Mauves	Podensac	Vinicole	Sans objet	OUI <input checked="" type="checkbox"/>
Boucherie des Graves	Podensac	Restauration	Sans objet	OUI <input checked="" type="checkbox"/>
LILLET	Podensac	Vinicole	Sans objet	OUI <input checked="" type="checkbox"/>
SCEA Vignoble Bouche	Cardan	Vinicole	Sans objet	OUI <input checked="" type="checkbox"/>

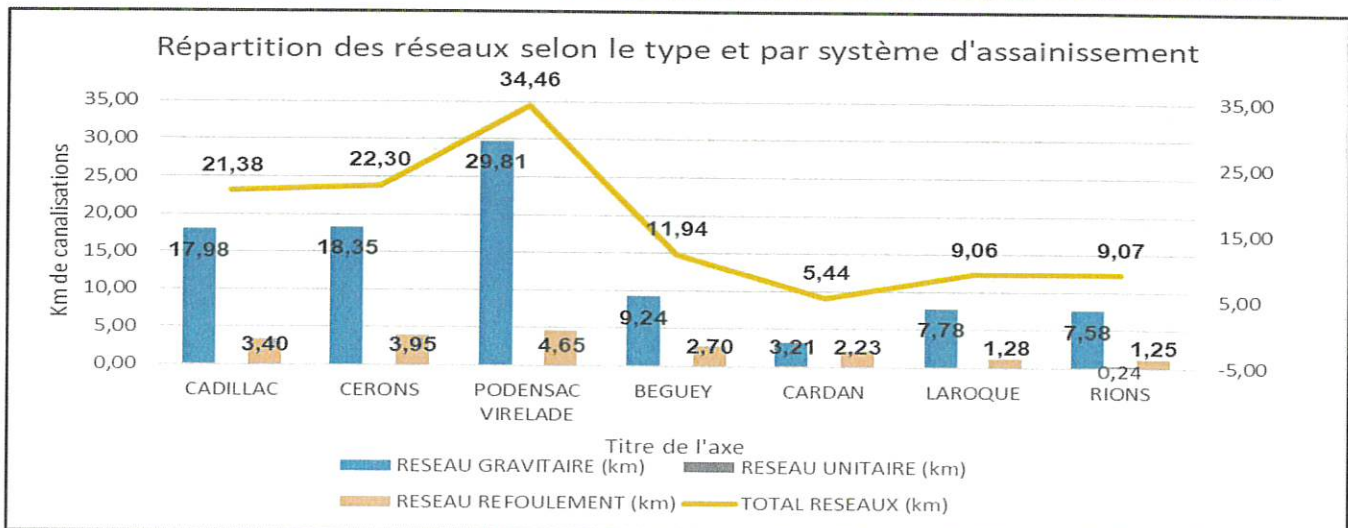
## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,24 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 93,66 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
  - Et 19,46 km de réseau en refoulement (non comptabilisé dans le linéaire de collecte),
- soit un linéaire de collecte total de **93,95** km (93,43 km au 31/12/2020).

SYSTEME ASSAINISSEMENT	RESEAU GRAVITAIRE (km)	RESEAU UNITAIRE (km)	RESEAU REFOULEMENT (km)	TOTAL RESEAUX (km)
CADILLAC	17,98	0,00	3,40	21,38
CERONS	18,35	0,00	3,95	22,30
PODENSAC VIRELADE	29,81	0,00	4,65	34,46
BEGUEY	9,24	0,00	2,70	11,94
CARDAN	3,21	0,00	2,23	5,44
LAROQUE	7,78	0,00	1,28	9,06
RIONS	7,58	0,24	1,25	9,07
<b>TOTAL SIEA DES 2 RIVES</b>	<b>93,95</b>	<b>0,24</b>	<b>19,46</b>	<b>113,65</b>



Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel de CADILLAC :

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
BASSIN TAMPON	Ancienne Station d'épuration	360 m <sup>3</sup>

### 1.9. Les postes de refoulement des eaux usées

Les postes de refoulement sont des ouvrages du système de collecte des eaux usées. Ils sont constitués d'une cuve de stockage des effluents et de pompes qui permettent de les acheminer sous pression à un point donné.

Ces ouvrages sont notamment mis en œuvre quand la topographie du terrain ne permet l'amenée des effluents sous la forme gravitaire.

Ci-dessous, le descriptif sommaire des 52 postes de refoulement. Ils sont identifiés et rattachés par Station de Traitement des Eaux Usées :  
STEP : station d'épuration = STEU

Code	Commune	Situation géographique	Débit théorique (m <sup>3</sup> /h)	Puissance souscrite EDF (kW)	Télésurveillance	Nombre de pompes	Trop plein
<b>STEP DE BÉGUEY</b>							
PR Basse Roque	Laroque	Basse Roque	10	9	Oui	2	Non
PR Fermis	Laroque	Fermis	5	6	Non	1	Non
PR Clos du Pin	Béguey	Clos du Pin	33	6	Oui	2	Non
PR Les Capots	Béguey	Les Capots	59	12	Oui	2	Oui
PR La Conche	Béguey	La Conche	70	6	Oui	2	Non
PR Boisson	Béguey	Boisson	10	6	Oui	2	Non
PR Eglise Béguey	Béguey	Rue de l'Eglise	10	6	Oui	2	Non
<b>STEP DE CADILLAC</b>							
PR ancienne STEP Basse Combe	Cadillac	Bassecombes	70	42	Oui	2	Non
PR Citram	Cadillac	Citram	150	42	Oui	2	Non
PR Jeanne d'Arc	Cadillac	Jeanne d'Arc	23	6	Oui	2	Non
PR Le Port	Cadillac	Le Port	25	6	Oui	2	Non
<b>STEP DE CARDAN</b>							
PR Mouleyre 1	Cardan	Mouleyre 1	7	6	Oui	2	Non
PR Mouleyre 2	Cardan	Mouleyre 2	7	6	Oui	2	Non
PR Vic	Cardan	Vic	10	6	Oui	2	Non
PR Mairie Cardan	Cardan	Mairie	12	12	Oui	2	Non
PR Hourcat	Cardan	Hourcat	15	18	Oui	2	Non
PR Damanieu	Cardan	Damanieu	10	9	Oui	2	Non



Code	Commune	Situation géographique	Débit théorique (m <sup>3</sup> /h)	Puissance souscrite EDF (kW)	Télésurveillance	N <sup>o</sup> pompes	Trop plein
<b>STEP DE CERONS</b>							
PR Niot	Cérons	Le Niot	17	6	Oui	2	Non
PR Rousseau	Cérons	Rousseau	20	6	Oui	2	Non
PR La Pire	Cérons	La Pire	10	6	Oui	2	Non
PR Chantemerle	Cérons	Chantemerle	10	6	Oui	2	Non
PR ZAC	Cérons	Zone d'activité	5	6	Oui	2	Non
PR L'Épinay	Cérons	L'Épinay	11	18	Oui	2	Non
PR Barreyre	Cérons	Barreyre	20	9	Oui	2	Non
PR La Hourcade	Cérons	La Hourcade	26	6	Oui	2	Non
PR La Brune La Gare	Cérons	La Gare	20	6	Oui	2	Non
PR Le Bourg	Cérons	Le Bourg (écoles)	20	6	Oui	2	Non
PR Menaut	Cérons	Impasse Menaut	14	6	Oui	2	Non
PR Cap de Mouche	Cérons	Cap de Mouche	25	6	Oui	2	Non
<b>STEP DE PODENSAC</b>							
PR Ferbos	Podensac	Lotissement Ferbos	16	18	Oui	2	Non
PR Mayne	Podensac	Le Mayne	10	9	Oui	2	Non
PR Imp. Des Cabannes	Podensac	Impasse des Cabannes	10	6	Oui	2	Non
PR Toutouse Lautrec	Podensac	Rue Toutouse Lautrec	7	6	Oui	2	Non
PR Satan	Podensac	Rue Satans	45	6	Oui	2	Non
PR Super U	Podensac	Super U	30	6	Oui	2	Non
PR Pailtaou	Podensac	Rue Pailtaou	10	9	Oui	2	Non
PR Brouquet	Podensac	Brouquet	14	9	Oui	2	Non
PR Languilley	Virelade	L'Anguilley	8	6	Oui	2	Non
PR Lavoir	Virelade	Le Lavoir	8	6	Oui	2	Non
PR L'Ailey	Virelade	Rue de l'Ailey	8	6	Oui	2	Non
PR Gaston	Virelade	Rue Gaston	13	6	Oui	2	Non
PR Salle des fêtes	Virelade	Bourg Salle des Fêtes	11	6	Oui	2	Non
<b>STEP DE RIONS</b>							
PR Mègeonne	Rions	Mègeonne	9	6	Oui	2	Non
PR Artigaux	Rions	Artigaux	5	6	Oui	1	Non
PR Dagoisses	Rions	Dagoisses	12	6	Oui	2	Non
PR Arriou	Rions	Arriou	16	6	Oui	2	Non
PR Place d'Armes	Rions	Place d'Armes	40	9	Oui	2	Oui
PR Avenue Cardez	Rions	Avenue Cardez	8	6	Oui	2	Non
PR Geres	Rions	Place de Geres (mairie)	28	6	Oui	2	Non
PR Bouit	Rions	Bouit	5	6	Oui	2	Non
PR Bourg Rions	Rions	Emilie Brandier (Versailles)	28	6	Oui	1	Non
PR Step Rions	Rions	Step Rions	36	6	Oui	1	Oui

### 1.10. Les ouvrages d'épuration des eaux usées



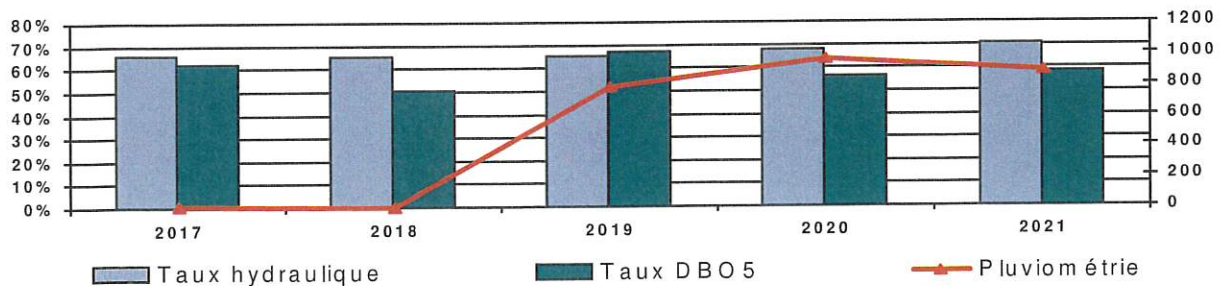
Le service gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) :

#### STEU N°1 : Station d'Épuration des Eaux Usées de CERONS

Caractéristiques générales : Code Sandre de la station : 0533120V001				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/2006			
Commune d'implantation	CERONS (33120)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	2 000			
Débit de référence journalier admissible en m³/j				
Prescriptions de rejet				
Soumise à	/ Autorisation en date du	16/05/2022		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	GARONNE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement	Valeurs rédhitoires
DBO <sub>5</sub>	25	/ et / ou	90%	50 mg(O <sub>2</sub> )/l
DCO	125	/ et / ou	95%	250 mg(O <sub>2</sub> )/l
MES	35	/ et / ou	90%	85 mg/l

Mois	Débit m³/j	Charge hydr. %	MES			DCO			DBO			Charge orga. %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température	
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%			kg/j
Jan.	225	75	114	11,4	98	197	61	92	69	8	97	57,3	23	57,8	36	23	58,3	36	2,3	2,13	77	112	11,5	
Fév.	308	103	169	11,8	98	248	52	94	96	6	98	79,7										73,9	13,7	
Mars	212	70,7	123	17,3	97	279	79	94	39	11	94	32,7										31,2	15,1	
Avril	202	67,2	80	10,7	97	191	48	95	59	4	99	49,2	25	72,8	42	25	73,5	42	2,6	1,66	87	29,8	17,4	
Mai	212	70,6	109	22,7	95	262	73	94	86	12	97	71,7										129	20,6	
Juin	229	76,4	107	22	96	169	76	91	71	12	97	59,5										123	23,3	
Juil.	188	62,8	92	15	97	182	81	91	55	11	96	45,7										43,1	20	
Août	179	59,8	79	23	95	159	70	92	63	11	97	52,3	19	56,3	47	19	57,2	46	1,9	5,18	53	29,2	25	
Sept.	185	61,8	90	7,05	97	178	35,5	92	57	5	96	47,2		1,75			16,8				9,78	76,1	11,6	
Oct.	192	63,8	99	23	95	206	83	92	71	18	95	58,7	21	61,3	39	21	62	39	2	3,73	62	32,1	21,2	
Nov.	196	65,5	109	27	85	262	109	74	96	26	83	80,2										56,7	15	
Déc.	212	70,6	97	25,8	62	183	66,5	48	78	13	77	65,3		6,21			7,24				3,21	146	6,65	
Moy.	211	70,3	106	17,8	94	210	66,9	89	70	11,1	94	58,3	22	42,7	41	22	45,8	41	2,2	4,28	71	2,42	15,7	
Min.	100	33,3	79	4,1	68	159	24	62	39	3	80	32,7	19	1,75	36	19	7,24	36	1,9	1,66	53	0	0	
Max.	1161	387	169	44	98	279	109	95	96	26	99	80,2	25	72,8	47	25	73,5	46	2,6	9,78	87	32,7	25	
Nor.				30	90		90	75		25	80			40										

Evolution des taux de charges entrantes



## STEU N°2 : Station d'Epuration des Eaux Usées de

PODENSAC

**Caractéristiques générales** Code Sandre de la station : 0533327V004

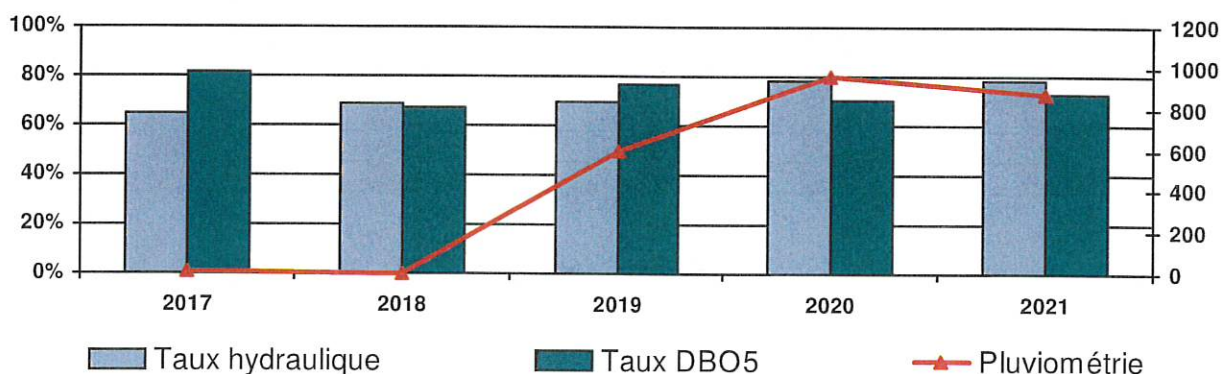
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	11/02/2013
Commune d'implantation	PODENSAC (33327)
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	4 000
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	600 m <sup>3</sup> /j

### Prescriptions de rejet

Soumise à	/ Autorisation en date du	16/05/2022			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	GARONNE			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet	et / ou	Rendement	Valeurs rédhitoires	
DBO <sub>5</sub>	25 mg/	/ et / ou	90%	50 mg/l	
DCO	125 mg/	/ et / ou	95%	250 mg/l	
MES	35 mg/	/ et / ou	90%	85 mg/l	

Mois	Débit m <sup>3</sup> /j	Charge hydr. %	MES			DCO			DBO <sub>5</sub>			Charge orga. %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C	
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%			
Jan.	520	86,7	191	40,2	82	435	136	74	178	30	86	74,3	43	68,8		43	69,3		4,7	6,73		112	13	
Fév.	499	83,2	166	15,8	96	412	58	94	157	7	98	65,5										73,9	13,1	
Mars	451	75,1	263	13	98	481	60	95	136	4	99	56,6										31,2	14,8	
Avril	440	73,3	199	31,9	93	485	107	90	203	40	91	84,6	49	70,3	37	49	70,9	37	5,1	6,05	49	29,8	18	
Mai	445	74,1	229	105	32	654	270	39	213	21	86	88,9										119	22,4	
Juin	497	82,8	234	86	79	394	146	79	150	17	93	62,3										122	22,8	
Juil.	427	71,2	279	7,5	99	471	46,5	96	136	4,5	99	56,6	39	45,9	55	39	46,6	54	6,6	7,62	55	43,1	22,7	
Août	433	72,2	252	6,7	99	319	30	96	136	3	99	56,7	47	26,8	76	47	27,9	75	7,9	2,49	87	29,2	2,5	
Sept.	464	77,3	215	10	96	509	47	93	189	3	99	78,8										76,1	24,8	
Oct.	491	81,8	295	49	85	643	98	87	184	13	93	76,6	63	6,7	96	64	9,9	94	11	7,88	71	32,1	20,1	
Nov.	485	80,8	612	9,3	99	1024	46	98	285	4	99	119										56,7	0	
Déc.	475	79,1	196	20	96	305	41	94	171	4	99	71,1										146	15	
Moy.	469	78,1	265	32,2	90	518	87,9	86	175	12	95	73,1	48	43,7	50	48	44,9	49	7	6,15	56	2,39	18,2	
Min.	48	8	166	2	32	305	30	39	132	3	84	54,9	39	6,7	37	39	9,9	37	4,7	2,49	49	0	0	
Max.	1311	219	612	105	100	1024	270	98	285	40	100	119	63	70,3	96	64	70,9	94	11	7,88	87	32,7	2,6	
Nor.				35	90		125	75		25	70													

Evolution des taux de charges entrantes



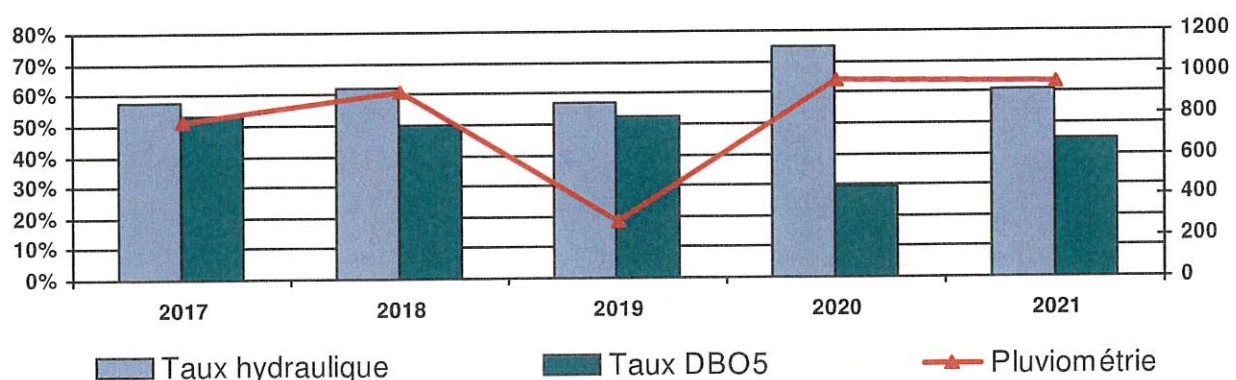
**STEU N°3 : Station d'Épuration des Eaux Usées de**

**Caractéristiques générales Code Sandre de la station : 0533040V001**

Filière de traitement	<b>Filtres Plantés de Roseaux</b>			
Date de mise en service	<b>01/01/2009</b>			
Commune d'implantation	<b>BEGUEY (33040)</b>			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	<b>1 650</b>			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	<b>247 m<sup>3</sup>/j</b>			
<b>Prescriptions de rejet</b>				
	/ Déclaration en date du	<b>04/05/2007</b>		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	<b>Estuaire (dont étang salé)</b>		
	Nom du milieu récepteur	<b>GARONNE</b>		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement	Valeurs réductrices
DBO <sub>5</sub>	<b>35</b>	/ et ; ou	<b>60 %</b>	<b>70 mg(O<sub>2</sub>)/l</b>
DCO	<b>200</b>	/ et ; ou	<b>60 %</b>	<b>400 mg(O<sub>2</sub>)/l</b>
MES		/ et / ou	<b>50 %</b>	<b>85 mg/l</b>

Mois	Débit m <sup>3</sup> /j	Charge hydr.		MES			DCO			DBO			Charge orga. %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température
		%		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
		kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		
Jan.	240	96,8										0										167	0	
Fév.	269	109										0										88,4	0	
Mars	135	54,6	218	2,7	100	287	38	99	54	3	100	55	19	8,9	96	19	40	80	2,5	3,53	87	20,2	14,8	
Avril	112	45,3										0										29,8	0	
Mai	132	53,1										0										129	0	
Juin	151	61,1										0										122	0	
Juil.	118	47,7										0										43,1	0	
Août	107	43,3										0										29,2	0	
Sept.	122	49,3	46	2	100	105	23	99	35	3	100	35,3	12	1,8	99	12	39,9	79	1,3	7,78	63	76,1	19,7	
Oct.	111	44,7										0										32,1	0	
Nov.	136	55,1										0										62,7	0	
Déc.	173	70										0										146	0	
Moy.	150	60,5	132	2,35	100	196	30,5	99	45	3	100	45,1	15	5,35	97	15	40	80	1,9	5,66	79	2,59	17,3	
Min.	66,9	27	46	2	100	105	23	99	35	3	100	35,3	12	1,8	96	12	39,9	79	1,3	3,53	63	0	14,8	
Max.	864	349	218	2,7	100	287	38	99	54	3	100	55	19	8,9	99	19	40	80	2,5	7,78	87	32,7	19,7	
Nor.					50			200	60			35	60											

**Evolution des taux de charges entrantes**

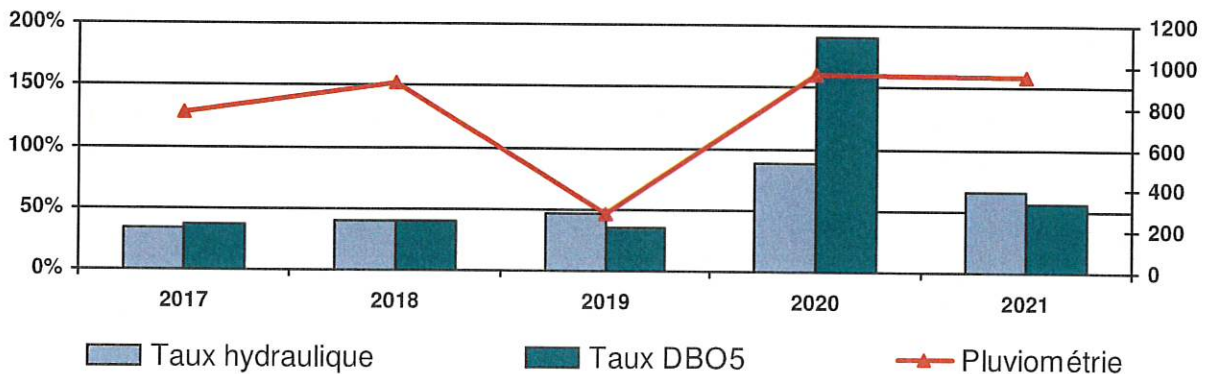


### STEU N°4 : Station d'Épuration des Eaux Usées de RIONS

<b>Caractéristiques générales</b> Code Sandre de la station : 0533355V003				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/2005			
Commune d'implantation	Rions (33355)			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1 500			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	225 m <sup>3</sup> /j			
<b>Prescriptions de rejet</b>				
Soumise à	/ Autorisation en date du ... 01/09/2016			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Garonne		
Polluant autorisé	Concentration rejet (mg/l)	et / ou		Rendement
DBO <sub>5</sub>	35	/ et	/ ou	60%
DCO	200	/ et	/ ou	60%
MES	85	/ et	/ ou	50%
				Valeurs rédhitoires
				85 mg/l
				400 mg(O <sub>2</sub> )/l
				85 mg/l

Date	Débit		MES			DCO			DBO			Charge orga.	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
	m	%	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		
20/09/2021	164	72,9	85	6,5	98	134	30	95	41	3	98	45,4	15	3,96	94	15	4,61	93	1,4	3,56	46	0	22,6
06/05/2021	210	93,3	88	6,2	98	179	32	96	59	3	99	65,8	24	2,01	98	25	2,54	97	2,4	8,19	16	16,6	18,3
21/07/2020	142	63,1	50	6,5	98	112	27	97	37	3	99	41	14	1,9	98	14	2,86	98	1,4	3,1	73	0	0
24/06/2020	725	322	377	7,9	99	986	23	99	305	3	100	338	94	1,67	99	95	12,7	94	12	9,9	62	0	0
23/07/2019	75	33,3	35	9,6	98	71,4	40	96	22	3	99	24,2	9	2,39	98	9,1	9,85	92	1,2	10	38	0	0
11/02/2019	106	47,1	39	33	91	97,5	106	89	42	22	95	47,1	9,7	34,3	64	9,7	34,6	64	1	2,6	74	1	9,7
<i>Norme</i>			85	50		200	60		35	60													

Evolution des taux de charges entrantes



**STEU N°5 : Station d'Épuration des Eaux Usées de**

**Caractéristiques générales** Code Sandre de la station : 0533081V003

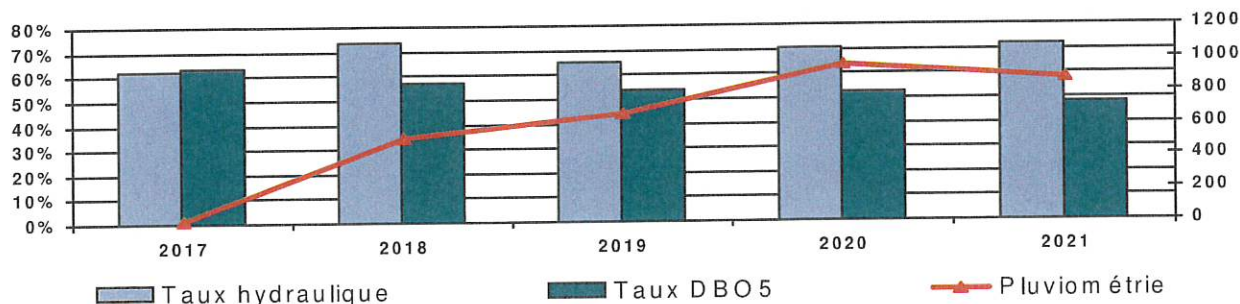
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
File boues	Lits plantés de roseaux
Date de mise en service	FEVRIER 2014
Commune d'implantation	CADILLAC (33081)
Capacité nominale STEU en EH (1)	4 500
Charge nominale DBO5	270 kg/j
Charge nominale DCO	540 kg/j
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	675 m3/J

**Prescriptions de rejet**

Soumise à	/ Autorisation en date du	09/11/2018			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface			
	Nom du milieu récepteur	EUILLE			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement	Valeurs rédhitoires	
DBO <sub>5</sub>	25	/ et / ou	70%	50 mg(O <sub>2</sub> )/l	
DCO	125	/ et / ou	75%	250 mg(O <sub>2</sub> )/l	
MES	35	/ et / ou	90%	85 mg/l	

Mois	Débit m <sup>3</sup> /j	Charge hydr. %	MES			DCO			DBO			Charge orga. %	NK			NGL			Pt			Pluviomètre mm	Température	
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%			kg/j
Jan.	619	91,7	229	2,4	99	507	22	98	182	3	99	67,5	43	1,38	98	44	3,13	96	5,3	5,07	45	112	12,5	
Fév.	776	115	121	2,5	99	312	22	95	116	3	98	42,8	39	1,79	97	39	4,18	93	4,4	8,1		73,9	13,7	
Mars	453	67,2	43	3	97	227	31	95	74	3	98	27,4	38	27,4	72	38	28	71	3,3	2,39	72	31,2	14,7	
Avril	410	60,8	63	4,1	98	121	34	90	35	3	97	12,9	11	29,2		11	29,8		1,2	3,77		29,8	0	
Mai	487	72,2	390	2	100	680	27	98	227	3	99	84,2	62	2,05	99	62	8,35	94	6,6	10,7	31	129	20,6	
Juin	498	73,8	203	2	100	287	21	97	114	3	99	42,3	39	1,52	98	39	2,89	97	4	5,07	46	122	22,6	
Juil.	421	62,4	223	3,1	99	483	61	93	159	4	99	58,7	39	10,2	85	39	28,8	59	4,3	17		43,1	18,7	
Août	396	58,7	143	4,5	99	291	19	98	110	3	99	40,8	32	1,77	98	32	12,7	85	3,8	10,6		29,2	0	
Sept.	427	63,2	155	2	100	324	19	98	116	3	99	43	34	1,35	98	34	2,29	97	3,5	2,85	68	76,1	23,6	
Oct.	426	63,1	170	2	100	415	24	98	180	3	99	66,7	33	1,46	98	34	2,44	97	3,8	3,92	58	32,1	21,7	
Nov.	426	63,1	172	2,2	100	314	23	98	115	3	99	42,7	36	2,29	98	37	3,48	97	3,9	2,22	82	53,4	16	
Déc.	486	71,9	162	4	99	305	17	98	124	3	99	45,8	44	2,25	98	44	3,1	98	4,4	5,28	60	146	13,8	
Moy.	483	71,6	173	2,82	99	356	26,7	97	129	3,08	99	47,9	37	6,89	93	38	10,8	88	4	6,41	26	2,41	14,8	
Min.	35	5,19	43	2	97	121	17	90	35	3	97	12,9	11	1,35	72	11	2,29	59	1,2	2,22	31	0	0	
Max.	1812	268	390	4,5	100	680	61	98	227	4	99	84,2	62	29,2	99	62	29,8	98	6,6	17	82	32,7	23,6	
Nor.				35	90		125	75		25	70													

Evolution des taux de charges entrantes



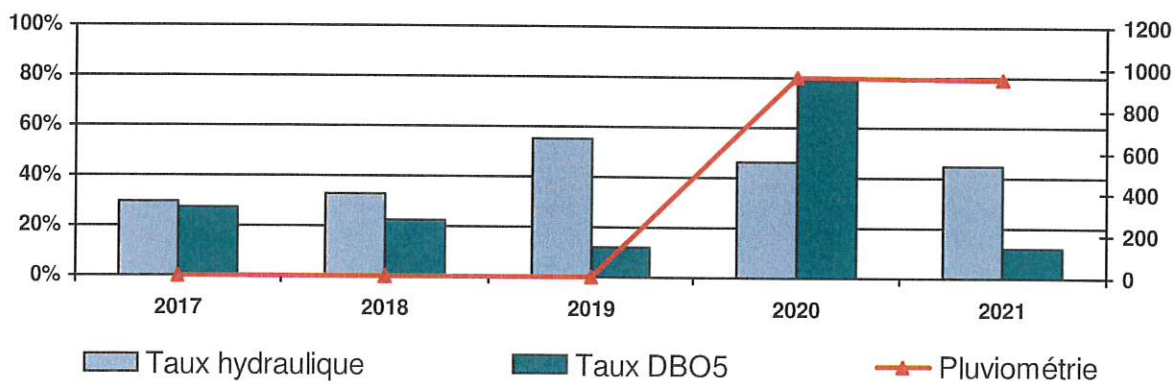
### STEU N°6 : Station d'Épuration des Eaux Usées de CARDAN

<b>Caractéristiques générales</b> Code Sandre de la station : 0533098V001	
Filière de traitement	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2015
Commune d'implantation	CARDAN (33098)
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	600
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	90m <sup>3</sup> /j

<b>Prescriptions de rejet</b>					
		/ Déclaration en date du	27/02/2007		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur		L'Artolie		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou	Rendement	Valeurs rédhitoires
DBO <sub>5</sub>	25		/ et / ou	94%	70 mg(O <sub>2</sub> )/l
DCO	90		/ et / ou	88%	400 mg(O <sub>2</sub> )/l
MES	35		/ et / ou	94%	85 mg/l

Mois	Débit m <sup>3</sup> /j	Charge hydr. %	MES			DCO			DBO			Charge orga. %	NK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température	
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%			
Jan.	68,6	76,2									0										167	0		
Fév.	72,8	80,8									0											88,4	0	
Mars	29,1	32,3									0											20,2	0	
Avril	32,5	36,2									0											29,8	0	
Mai	35	38,9									0											139	0	
Juin	43,4	48,2									0											122	0	
Juil.	31,1	34,6									0											43,1	0	
Août	28,2	31,3									0											29,2	0	
Sept.	30,5	33,9	14	3,1	99	25,8	16	97	4,2	3	97	11,7	3,6	1,07	99	3,6	84,1	3,3	0,4	10,8		76,1	17,6	
Oct.	32,3	35,9									0												32,1	0
Nov.	33,2	36,9									0												56,7	0
Déc.	51,7	57,4									0												146	0
Moy.	40,5	45	14	3,1	99	25,8	16	97	4,2	3	97	11,7	3,6	1,07	99	3,6	84,1	3,3	0,4	10,8		2,6	17,6	
Min.	4,95	5,5	14	3,1	99	25,8	16	97	4,2	3	97	11,7	3,6	1,07	99	3,6	84,1	3,3	0,4	10,8		0	17,6	
Max.	247	274	14	3,1	99	25,8	16	97	4,2	3	97	11,7	3,6	1,07	99	3,6	84,1	3,3	0,4	10,8		32,7	17,6	
Nor.			35	94		90	88		25	94														

Evolution des taux de charges entrantes



<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**1.11. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration****1.11.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Quel que soit le procédé épuratoire, l'épuration produit des boues.

Certaines Stations d'Épuration des Eaux Usées (cf tableau ci-dessous) possèdent des files distinctes Eau / Boues qui permettent de quantifier les boues produites.

Les autres stations ont des files 'Eau / Boues' combinées, ne permettant pas de quantifier la production de boues. Il s'agit des stations de BEGUEY et de CARDAN, qui par procédé de Filtres Plantés de Roseaux, traitent les eaux usées et stockent sur leurs filtres les Boues issues de l'épuration.

Boues produites (en tMS)	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
STEU de CERONS	21,98	21,67
STEU de PODENSAC	50,62	43,45
STEU de RIONS	21,58	21,04
STEU de CADILLAC	86,2	42,1
<b>Total des boues produites</b>	<b>180,38</b>	<b>128,26</b>

**1.11.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration**

Boues évacuées (en tMS)	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
STEU de CERONS	21,99	21,61
STEU de PODENSAC	50,62	30,41
STEU de BEGUEY	0	0
STEU de RIONS	21,58	0
STEU de CADILLAC	86,2	0
STEU de CARDAN	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>180,4</b>	<b>52,02</b>



## 2. Tarification de l'assainissement et redevances

### 2.9. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	1 167€	2 000 €

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012

En annexe du document, se trouvent les modalités d'application, de calcul et de révision des tarifs de la PAC.

TARIFS	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>PART DE LA COLLECTIVITE</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	35 €	35 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	1,00 €/m <sup>3</sup>	1,00 €/m <sup>3</sup>
<b>PART DU DELEGATAIRE</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	32,36 €	33,11 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	0,6628 €/m <sup>3</sup>	0,6782 €/m <sup>3</sup>
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est obligatoire en cas de délégation de service public.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

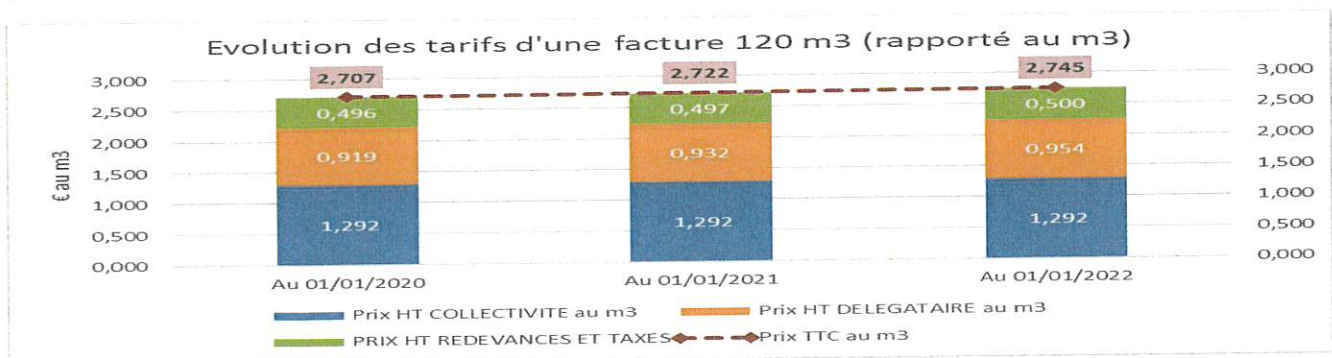
- > Délibération du 01/12/2021 effective à compter du 02/01/2022 fixant les tarifs pour la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)
- > Délibération du 01/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement

## 2.10. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

FACTURE TYPE en € pour 120 m <sup>3</sup> /an	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Variation
<b>PART DE LA COLLECTIVITE</b>			
Part fixe annuelle	35,00	35,00	0%
Part proportionnelle	120,00	120,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	155,00	155,00	0%
<b>PART DU DELEGATAIRE</b>			
Part fixe annuelle	32,36	33,11	2,32%
Part proportionnelle	79,54	81,38	2,32%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	111,90	114,49	2,32%
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>			
Redevance modernisation réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	29,69	29,95	0,88%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	59,69	59,95	0,44%
<b>TOTAL</b>	<b>326,59</b>	<b>329,44</b>	<b>0,88%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,722</b>	<b>2,745</b>	<b>0,88%</b>



Les relevés de consommation sont réalisés avec une fréquence :  annuelle

La facturation (1 sur estimation, 1 au réel) est effectuée avec une fréquence :  semestrielle

En 2022, un abonné « type 120m<sup>3</sup> » devra acquitter un montant de 329,44 € TTC, soit 269,49 € hors redevance et TVA.

La collectivité percevra un montant de 155,00 € (35,00 € pour la part fixe et 120,00 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 47,05 % du montant TTC de la facture type 120 m<sup>3</sup>. Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (réseaux, station d'épuration, ...).

Le délégataire percevra un montant de 114,49 € (33,11 € pour la part fixe et 81,38 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 34,75 % du montant TTC de la facture type 120 m<sup>3</sup>. Ce montant couvre les dépenses d'exploitation du service.

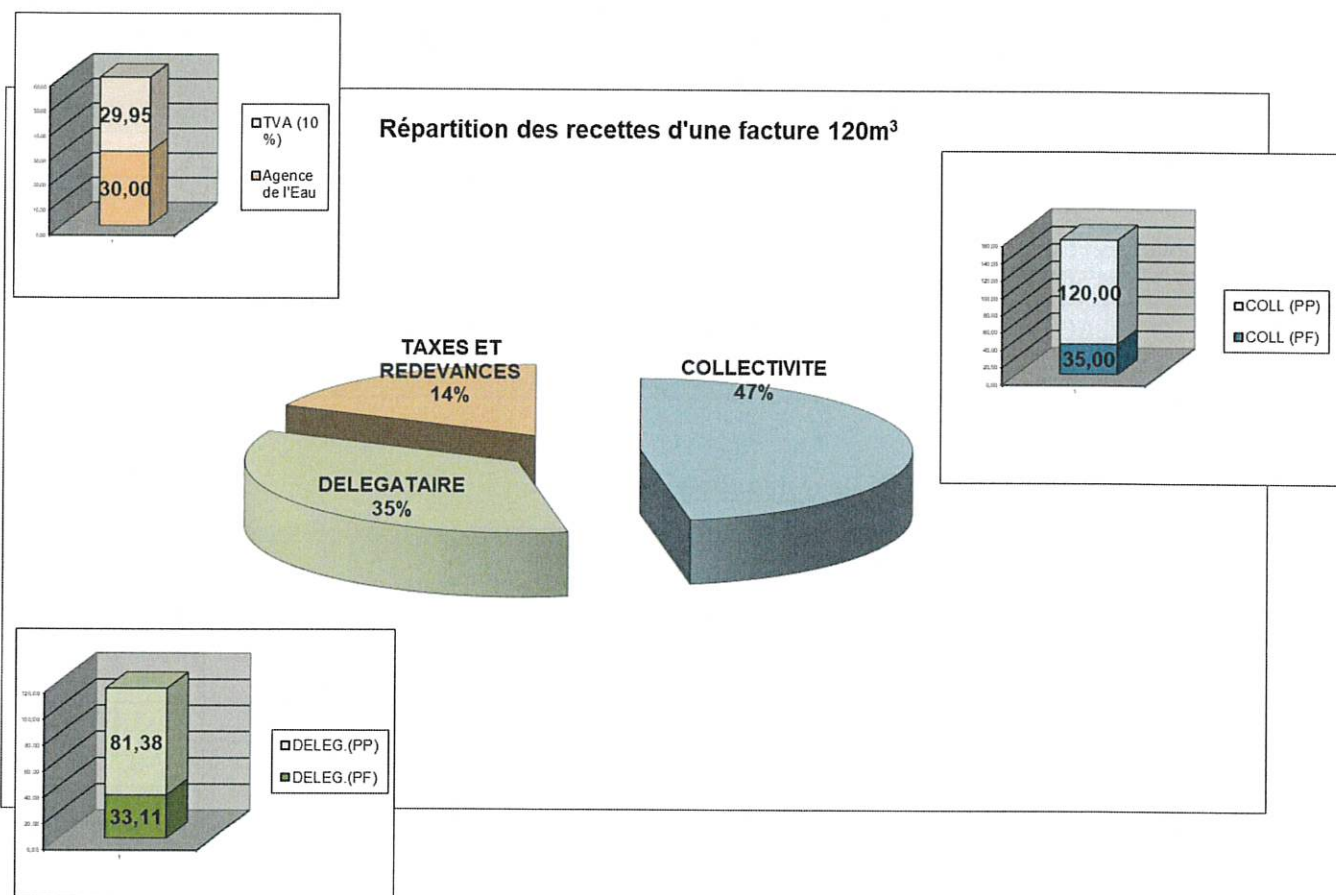
Les redevances et taxes représentent un montant de 59,95 €, soit 18,20 % du montant TTC de la facture type 120 m<sup>3</sup>.

Les parts fixes « Collectivité + Déléataire », d'un montant de 68,11 € (35,00 € pour la collectivité et 33,11 € pour le délégataire), représentent 25,27 % du montant HT de la facture.

Cette proportion est inférieure à 40% et respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'évolution du prix entre 2021 et 2022 est liée à l'évolution du tarif du délégataire, dont le tarif est révisé de manière annuelle selon une formule d'indexation prévue dans le contrat d'affermage. Cette année, le tarif du délégataire a augmenté de 2,32 % et, par voie de conséquence, le montant de la TVA de 0,88 %. Les redevances de l'Agence de l'Eau et le tarif de la collectivité n'ont pas évolué.

En conclusion, et au vu des éléments exposés ci-dessus, le tarif pour l'abonné a augmenté de 0,88 %.



## 2.11. Recettes



### Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2020 (€)	EXERCICE 2021 (€)	VARIATION :
Redevance eaux usées usage domestique	695 263	699 115	0,55%
<i>(dont abonnements)</i>	125 284	194 789	55,48%
<i>(dont Part Variable)</i>	569 979	504 326	-11,52%
Régularisations (+/-)			
<b>TOTAL RECETTES FACTURATION COLLECTIVITE (A)</b>	<b>695 263</b>	<b>699 115</b>	<b>0,55%</b>
Recettes de raccordement (PFB / PAC)	0	59 139	
Prime de l'Agence de l'Eau	29 354	41 605	41,74%
Subvention d'exploitation	0	4 273	
<b>TOTAL AUTRES RECETTES COLLECTIVITE</b>	<b>29 354</b>	<b>105 017</b>	<b>257,76%</b>
<b>TOTAL RECETTES COLLECTIVITE :</b>	<b>724 617</b>	<b>804 132</b>	<b>10,97%</b>

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2020 (€)	EXERCICE 2021 (€)	VARIATION :
Redevance eaux usées usage domestique	467 854	471 657	0,81%
<i>(dont abonnements)</i>	151 125	159 998	5,87%
<i>(dont Part Variable)</i>	316 729	311 659	-1,60%
Redevance modernisation des réseaux	122 351	118 460	-3,18%
<b>TOTAL RECETTES FACTURATION DELEGATAIRE (A)</b>	<b>590 205</b>	<b>590 117</b>	<b>-0,01%</b>
Recettes liées aux travaux	57 221	50 067	-12,50%
Produits accessoires	4 750	10 898	129,43%
<b>TOTAL AUTRES RECETTES DELEGATAIRE</b>	<b>61 971</b>	<b>60 965</b>	<b>-1,62%</b>
<b>TOTAL RECETTES DELEGATAIRE :</b>	<b>652 176</b>	<b>651 082</b>	<b>-0,17%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **1 289 232** € (1 285 468 au 31/12/2020).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.9. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92,88% des 5 600 abonnés potentiels (89,89% pour 2020).

#### 3.10. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées s'appuie sur **la connaissance du patrimoine**, à partir du **plan des réseaux (partie A)**, de son **inventaire (partie B)** et sur l'état de connaissance des ouvrages **(partie C)**.

	Nb points	Valeur	points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 Non : 0	Oui	5
<b>TOTAL PARTIE A :</b>	Max15		<b>15</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	80%	13
<b>TOTAL PARTIE B :</b>	Max30		<b>26</b>
<b>TOTAL PARTIES A + B :</b>	Max 45		<b>41</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 Non : 0	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
<b>TOTAL PARTIE C :</b>	Max 75		<b>50</b>
<b>TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A + B + C)</b>	<b>120</b>	-	<b>91</b>

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessus et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés **que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.**
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés **que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans de réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.**

Règles pour l'obtention des points complémentaires :

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **91** points pour l'exercice 2021 (91 pour 2020). Au-delà de 40 points, le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

### 3.11. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte	Conformité 2020 0 ou 100	Conformité 2021 0 ou 100
STEU de CERONS	62,27	100	100
STEU de PODENSAC	170	100	100
STEU de BEGUEY	30	100	100
STEU de RIONS	38	100	100
STEU de CADILLAC	142	100	100
STEU de CARDAN	28,5	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2020).

### 3.12. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées	Conformité 2020 0 ou 100	Conformité 2021 0 ou 100
STEU de CERONS	62,27	100	100
STEU de PODENSAC	170	100	100
STEU de BEGUEY	30	100	100
STEU de RIONS	38	100	100
STEU de CADILLAC	142	100	100
STEU de CARDAN	28,5	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2020).

### 3.13. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées	Conformité 2020 0 ou 100	Conformité 2021 0 ou 100
STEU de CERONS	62,27	100	0
STEU de PODENSAC	170	100	0
STEU de BEGUEY	30	100	100
STEU de RIONS	38	100	100
STEU de CADILLAC	142	100	100
STEU de CARDAN	28,5	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **50,77** (100 en 2020).

### 3.14. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de CERONS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	21,61
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>21,61</b>

#### Station d'épuration de PODENSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	30,41
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>30,41</b>

Total des Step (CERONS et PODENSAC)	Filière de valorisation :	t MS
<b>TOTAL Tonnage MS évacuées vers des centres de valorisation conformes</b>	Compostage	<b>52,02</b>

En 2021, les boues biologiques produites sur les stations d'épuration de **CADILLAC, BEGUEY, RIONS** et **CARDAN** n'ont pas fait l'objet d'évacuation vers des filières de valorisation. Les boues ont été stockées en surface des lits plantés de roseaux. Elles feront l'objet d'une évacuation et de valorisation quand les filtres plantés de roseaux auront atteint leur capacité maximale de stockage.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (55,1% en 2020).



## 4. Financement des investissements

### 4.9. Montants financiers



	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	466 818	674 034,37
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.10. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 608 519,37	1 412 178,05
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	186 623,44	196 341,32
	en intérêts	35 014,63	32 972,69

La durée d'extinction de la dette est **0,9 an**. Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement collectif.

### 4.11. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 446 691,89 € (433 004,25 € en 2020).

### 4.12. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Travaux communs au syndicat : travaux divers	400 000
Virelade : Travaux d'assainissement 24ème tranche	50 000
Cadillac : Renouvellement du réseau secteur Bassecombe (fin)	25 000
Création d'une station d'épuration inter-communale des eaux usées	1 950 000
Virelade : Travaux d'assainissement rue du Château d'eau	1 000
<b>TOTAL DES TRAVAUX :</b>	<b>2 426 000</b>

#### 4.13. Présentation des programmes pluriannuels de travaux l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans objet.

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.9. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu **9** demandes d'abandon de créance et en a accordé **9**.  
**636,53** € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0016** €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0,0023 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### ***5.10. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 166	10 518
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	10
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	180,4	52
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,72	2,74
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	89,89%	92,88%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	50,77%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	55,1%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0023	0,0016



SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE  
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

-----

L'an deux mille vingt et un, le 01 décembre 2021, à 19h00, le comité syndical, régulièrement convoqué le 25 novembre 2021, s'est réuni au siège du SIEA des 2 Rives, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX, Marilys DEJOUA, Amélia LENOIR et Mrs Michel ARMAGNACQ, Didier AUDOIT, Daniel BARGUE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Michel GABORIAUD, Michel VINCELOT et Jean-Pierre TAROT.

Procurations : Mr André LEVEQUE donne procuration à Mme Marilys DEJOUA, Mr Gilles CLAVERIE donne procuration à Mr Didier AUDOIT

Absents : Mr André BOYER

Secrétaire de séance : Mme Marilys DEJOUA

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Absents : 2

Procurations : 1

### 42-2021\_Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique

Vu la délibération n°52-2019 relative à la Participation au financement de l'assainissement collectif,  
Considérant la nécessité de revoir les tarifs de la PFAC

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

. L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

. La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

. Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

. L'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Décide :

### **Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

**1.1** La PFAC est applicable sur le territoire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Deux Rives (SIEA des 2 rives)

**1.2** La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

**1.3** La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble d'habitation, à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble d'habitation déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires, et le cas échéant à la date à laquelle le service de l'assainissement a pris connaissance du raccordement ou de l'achèvement de l'extension ou du réaménagement.

**1.4** La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

**1.4.1** Le montant du tarif forfaitaire de base de la PFAC est fixé à 2000,00 € TTC

Ce montant sera révisé et arrondi à l'euro supérieur au 1er janvier de chaque année suivant la formule :

$$Mna = Map + R$$

Map = Montant de la taxe au 31 décembre de l'année passée

R = indice de révision fixé à 3%

Mna = Montant de la taxe au 1er janvier de chaque nouvelle année

**1.4.2** Le montant dû au titre de la PFAC sera modifié par application du pourcentage de réduction pour les immeubles d'habitation collectif, ou extension générant des eaux usées supplémentaires :

➤ **1.4.2.1** Extension ou réaménagement de 1 immeuble d'habitation déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires :

Tarif forfaitaire de base x 0,25

➤ **1.4.2.2** Raccordement d'un immeuble d'habitation collectif ou réaménagement d'un immeuble en habitat collectif:

Immeuble habitation collectif	Entre 2 et 5 logements	Entre 6 et 15 logements	Entre 16 et 30 logements	Plus de 30 logements
PFAC	Tarif forfaitaire de base x nombre de logements	Tarif forfaitaire de base x 0,9 x nombre de logements	Tarif forfaitaire de base x 0,8 x nombre de logements	Tarif forfaitaire de base x 0,7 x nombre de logements

Dans le cadre de l'extension d'un immeuble d'habitat collectif, la PFAC sera calculée sur le nombre de logements collectifs supplémentaires selon le mode de calcul établi dans le tableau ci-dessus « raccordement d'un immeuble d'habitation collectif ou réaménagement d'un immeuble en habitat collectif »

➤ **1.4.2.3** S'agissant du raccordement d'immeubles existants lors de la mise en place du réseau d'assainissement collectif, les modalités de calcul de la PFAC appliquées aux immeubles existants seront corrigées par les coefficients ci-après en fonction de l'état de l'installation de l'assainissement non collectif (ANC) constaté avant les travaux de raccordement :

- Pour les immeubles existants dont le système d'assainissement est conforme (sur présentation du rapport de contrôle ANC et justificatifs d'installation), le montant de la PFAC sera modulé en fonction de l'âge de la validation de l'installation.

AIC = Année N	100,00%
AIC = Année N-1	100,00%
AIC = Année N-2	100,00%
AIC = Année N-3	80,00%
AIC = Année N-4	70,00%
AIC = Année N-5	60,00%
AIC = Année N-6	50,00%
AIC = Année N-7	40,00%
AIC = Année N-8	30,00%
AIC = Année N-9	15,00%
AIC = Année N-10	0,00%

N= Année de mise en service de l'assainissement collectif rendant l'immeuble raccordable

AIC = Année de validation de l'assainissement individuel existant pour l'immeuble (réalisation)

- Installation non conforme (sur présentation du rapport de contrôle), ou absence de rapport de contrôle de l'installation : Tarif forfaitaire PFAC de base

**1.4.3** Dans le cas d'une démolition/reconstruction : Le montant dû au titre de la PFAC sera calculé en fonction du type de nouvelle construction cas des chapitres 1.4.1, 1.4.2.2

## **Article 2 : Modalités d'application de la délibération**

La date d'application de la délibération est fixée au 02 janvier 2022.

Les recettes sont recouvrées par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Les PFAC ne sont pas soumises à TVA.

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Approuve la révision tarifaire de la PFAC
- Approuve les modalités de calcul, d'application et de perception des PFAC

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 033-200079929-20220921-28\_2022-DE

- Autorise le président du syndicat à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Le président Didier AUDOIT*





**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et nature  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Affaire suivie par :  
**Christine BARON**  
Inspecteur de l'environnement  
Nos réf. : D22-00281  
Tél : 05 47 30 51 50  
Mél : christine.baron@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 6 avril 2022

LA PRÉFÈTE

à

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**  
du Syndicat intercommunal des eaux et  
d'assainissement des deux rives de Garonne  
11, place Gambetta  
33720 PODENSAC

**Objet : Conformité 2021 du système d'assainissement de Podensac**

Monsieur le Président,

Le système d'assainissement de Podensac, d'une capacité de 4000 EH et dont vous êtes le maître d'ouvrage, est autorisée par arrêté préfectoral n°SEN/2013/02/11-13 en date du 11/02/2013.

Vous trouverez ci-après les éléments qui ont permis de conclure à la conformité du système d'assainissement (systèmes de collecte et de traitement) pour l'année 2021.

Concernant la réalisation des études diagnostiques et l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement de Podensac : le tableau suivant synthétise leur état d'avancement à ce jour.

	Système de collecte	Système de traitement des eaux usées
diagnostic périodique	L'étude diagnostique périodique du réseau de collecte s'est terminée en 2019.	
diagnostic permanent	Le diagnostic permanent est en cours de mise en place, il est à finaliser avant le 31/12/2024	
ARD	À réaliser avant le 31/12/2030 (compte-tenu des nouveaux ouvrages à venir)	

S'agissant de la conformité du système d'assainissement de Podensac pour 2021 :

1) Concernant le système de collecte :

- les effluents provenant des communes de Podensac et de Virelade sont raccordés à la station de traitement des eaux usées,



- le réseau de collecte est séparatif et compte 13 postes de relevage (dont 5 sur la commune de Virelade), tous équipés de télésurveillance. Aucun d'entre eux dispose d'un trop plein,
- il n'existe pas de déversoir d'orage ou dérivation éventuelle situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> (point A1),
- le réseau est sensible aux intrusions d'eaux parasites,
- les travaux prévus dans l'étude diagnostique doivent être réalisés selon le programme de travaux validé par le conseil syndical. **Un suivi de ce programme de travaux doit figurer dans le rapport annuel,**
- cinq établissements rejettent des effluents non domestiques dans le système de collecte et ont des autorisations de déversement (Lillet, EPHAD, Pressing des Graves, Château des Mauves, SCEA Vignoble Bouche),
- d'autres établissements sont raccordés au réseau et doivent faire l'objet d'autorisations de déversement dans le réseau.

## 2) Concernant la station de traitement des eaux usées :

- il n'existe pas de déversoir de tête ou by pass (point A2) sur la station, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>
- le planning d'auto-surveillance 2021, validé par mon service, a été bien respecté (1 report autorisé en février). Deux bilans complémentaires ont été réalisés en juin et octobre, suite à des problèmes de fonctionnement de la station aux mois de mai et juin,
- 365 mesures du débit journalier ont été effectuées.  
Le débit nominal constructeur est de 600 m<sup>3</sup>/j .Le percentile 95, volume non dépassé 95% du temps, calculé sur la base de 5 années de données pour l'année 2021 est de 556 m<sup>3</sup>/j.  
**La conformité 2021 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal.**  
Je vous informe que le jugement de la conformité 2022 sera établi sur le débit de référence de 606 m<sup>3</sup>/j, correspondant au percentile 95 calculé sur 5 années de données.
- l'écart entre les volumes entrée et sortie est de 18%. Cet écart s'explique par la présence de mousses dans le canal, ce qui fausse la lecture de la sonde et surestime les volumes de sortie,
- le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2021 et les rejets sont **non-conformes aux normes de rejet** sur les paramètres DCO (2 non-conformités et 1 valeur réductrice) et MES (2 non-conformités et 2 valeurs réductrices),
- comme en 2020, il y a eu un dépassement de la charge brute de pollution organique (**CBPO de 4745 EH**) lors du bilan du 21/11/21,
- le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi ,
- le rapport de visite, réalisé par le SATESE le 21/06/21 confirme que le traitement mis en place est insuffisant, malgré des efforts d'exploitation (colmatage du tamis, sortie du bassin tampon bouchée, pas d'extraction pendant plusieurs semaines à cause d'une panne sur la centrifugeuse mobile ...),
- le système épuratoire a atteint ses limites de part sa filière boues et sa capacité d'aération,
- la production annuelle de boues produites (point A6) en 2021 est de 43,45 t de MS. Les boues sont déshydratées par une presse mobile, puis évacuées vers le centre de compostage Terralys.

## 3) Concernant le suivi du milieu récepteur :

- le rejet des effluents traités s'effectue dans la Garonne,
- compte tenu milieu récepteur, aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station en Garonne n'est prescrit.

**Au vu des résultats des bilans de l'année 2021, le système d'assainissement de Podensac est conforme en collecte et équipement et non-conforme en performance à son arrêté préfectoral et à la directive eaux résiduaires urbaines.**

**Un projet de création d'une nouvelle station qui traitera les eaux usées des communes de Cérons,**

**Podensac et Virelade est envisagé, en remplacement des ouvrages actuels de Podensac et Cérons.**

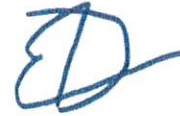
Suite au dépôt du dossier de déclaration, un projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration vous a été transmis ces derniers jours.

Est notamment fixé dans cet arrêté préfectoral, un échéancier de début et fin des travaux. Dans l'attente de l'achèvement des travaux, il vous est néanmoins demandé de maintenir vos efforts sur les ouvrages épuratoires actuels afin de respecter les normes de rejet fixées dans les textes réglementaires.

Si vous avez des observations à formuler sur le jugement de la conformité 2021 indiqué dans le présent courrier, vous voudrez bien m'en faire part d'ici le 15 mai 2022. A défaut, je considérerai que vous n'avez pas de remarques particulières à émettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Chef de la cellule qualité des eaux - trame  
bleue



Emmanuel Dansaut

Copie : SATESE, Agence de l'Eau, AGUR



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et nature  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Affaire suivie par :  
**Christine BARON**  
Inspecteur de l'environnement  
Nos réf. : D22-00586  
Tél : 05 47 30 51 50  
Mél : christine.baron@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

LA PRÉFÈTE

à

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**  
du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement des deux rives de Garonne  
11, place Gambetta  
33720 PODENSAC

**Objet : Conformité 2021 du système d'assainissement de Cérons**

Monsieur le Président,

Le système d'assainissement de Cérons, d'une capacité de 2000 EH et dont vous êtes le maître d'ouvrage, est autorisée par arrêté préfectoral n°SEN/2019/09/27-218 en date du 27 septembre 2019.

Vous trouverez ci-après les éléments qui ont permis de conclure à la conformité du système d'assainissement (systèmes de collecte et de traitement) pour l'année 2021.

Concernant la réalisation des études diagnostiques et l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement de Cérons : le tableau suivant synthétise leur état d'avancement à ce jour.

	Système de collecte	Système de traitement des eaux usées
diagnostic périodique	L'étude diagnostique périodique du réseau de collecte s'est terminée en 2019	
diagnostic permanent	Le diagnostic permanent est en cours de mise en place, il est à finaliser avant le 31/12/2024	
ARD	À réaliser avant le 31/12/2030 (compte-tenu des nouveaux ouvrages à venir)	

S'agissant de la conformité du système d'assainissement de Cérons pour 2021 :

1) Concernant le système de collecte :

- seuls les effluents provenant de la commune de Cérons sont raccordés à la station de traitement des eaux usées,

- le réseau de collecte est séparatif et compte 12 postes de relevage, tous équipés de télésurveillance. Aucun d'entre eux dispose d'un trop plein,
- il n'existe pas de déversoir d'orage ou dérivation éventuelle situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> (point A1),
- le réseau est sensible aux intrusions d'eaux parasites,
- les travaux prévus dans l'étude diagnostique doivent être réalisés selon le programme de travaux validé par le conseil syndical. **Un suivi de ce programme de travaux doit figurer dans le rapport annuel,**
- aucun industriel n'est raccordé au système de collecte,
- suite aux fortes pluies et aux marées de début février 2021, la Garonne a débordé et les postes de relevage PR Salans à Podensac et PR Citram à Cadillac ont été coupés. La station de Cérons a été peu impactée.

## 2) Concernant la station de traitement des eaux usées :

- il n'existe pas de déversoir de tête ou by pass (point A2) sur la station, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>
- le planning d'auto-surveillance 2021, validé par mon service, a été bien respecté (1 report autorisé en février). Deux bilans complémentaires ont été réalisés en juin et octobre, suite à des problèmes de fonctionnement de la station aux mois de mai et juin,
- 365 mesures du débit journalier ont été effectuées.  
Le débit nominal constructeur est de 300 m<sup>3</sup>/j. Le percentile 95, volume non dépassé 95% du temps, calculé sur la base de 5 années de données pour l'année 2021 est de 294 m<sup>3</sup>/j.  
**La conformité 2021 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal.**  
Je vous informe que le jugement de la conformité 2022 sera établi sur le débit de référence, correspondant au débit nominal,
- l'écart entre les volumes entrée et sortie est de 22%,
- le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2021 et les rejets sont conformes, sauf pour le paramètre NTK,
- le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi,
- le rapport de visite, réalisé par le SATESE le 22/03/21 conclut que les prétraitements sont peu efficaces, la boue est de mauvaise qualité, la faune épuratrice est absente, le manque d'oxygène est important (faible capacité d'aération) et que la concentration en boues est élevée (pas d'extraction depuis plusieurs semaines à cause de la panne de la centrifugeuse). **Le SATESE recommande de fiabiliser les campagnes d'extractions de boues et de revoir les fréquences de passage de la déshydratation mobile sur la station,**
- **le système épuratoire a atteint ses limites de part sa filière boues et sa capacité d'aération,**
- la production annuelle de boues produites (point A6) en 2021 est de 43,45 t de MS. Les boues sont déshydratées par une presse mobile, puis évacuées vers le centre de compostage Terralys.

## 3) Concernant le suivi du milieu récepteur :

- le rejet des effluents traités s'effectue dans la Garonne,
- compte tenu milieu récepteur, aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station en Garonne n'est prescrit.

**Au vu des résultats des bilans de l'année 2021, le système d'assainissement de Cérons est conforme en collecte, équipement et non-conforme en performance, pour le paramètre NTK.**

**Un projet de création d'une nouvelle station qui traitera les eaux usées des communes de Cérons, Podensac et Virelade est envisagé, en remplacement des ouvrages actuels de Podensac et Cérons. L'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration n°SEN/2022/05/16-060 du nouveau système d'assainissement, vous a été notifié le 19/05/2022.**

**Est notamment fixé dans cet arrêté préfectoral, un échéancier de début et fin des travaux. Dans l'attente de l'achèvement des travaux, il vous est néanmoins demandé de maintenir vos efforts sur les ouvrages épuratoires actuels afin de respecter les normes de rejet fixées dans les textes réglementaires.**

Si vous avez des observations à formuler sur le jugement de la conformité 2021 Indiqué dans le présent courrier, vous voudrez bien m'en faire part d'ici le 15 juillet 2022. A défaut, je considérerai que vous n'avez pas de remarques particulières à émettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'adjoint au chef du service eau et nature

Alexandre Martineau



Copie : SATESE, Agence de l'Eau, AGUR

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 033-200079929-20220921-28\_2022-DE



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et nature  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Affaire suivie par :  
**Christine BARON**  
Inspecteur de l'environnement  
Nos réf. : D22-00597  
Tél : 05 47 30 51 50  
Mél : christine.baron@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

LA PRÉFÈTE

à

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**  
du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement des deux rives de Garonne  
11, place Gambetta  
33720 PODENSAC

**Objet : Conformité 2021 du système d'assainissement de Cadillac**  
**P.J : Tableau avec les données « milieu » disponibles**

Monsieur le Président,

Le système d'assainissement de Cadillac, d'une capacité de 4500 EH et dont vous êtes le maître d'ouvrage, est autorisée par arrêté préfectoral n°SEN/2018/11/09-108 en date du 09/11/2018.

Vous trouverez ci-après les éléments qui ont permis de conclure à la conformité du système d'assainissement (systèmes de collecte et de traitement) pour l'année 2021.

Concernant la réalisation des études diagnostiques et l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement de Cadillac : le tableau suivant synthétise leur état d'avancement à ce jour.

	Système de collecte	Système de traitement des eaux usées
diagnostic périodique	L'étude diagnostique périodique du réseau de collecte s'est terminé en 2019 Un diagnostic réseau a été fait en interne par l'hôpital de Cadillac et a mis en évidence une connexion avec un réseau de pluvial. Des travaux sont à prévoir en 2022.	
diagnostic permanent	Le diagnostic permanent est en cours de mise en place, il est à finaliser avant le 31/12/2024	
ARD	À réaliser avant le 31/12/2023	

S'agissant de la conformité du système d'assainissement de Cadillac pour 2021 :

## 1) Concernant le système de collecte :

- seuls les effluents provenant de la commune de Cadillac sont raccordés à la station de traitement des eaux usées,
- le réseau de collecte est séparatif et compte 4 postes de relevage, tous équipés de télésurveillance. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein,
- il n'existe pas de déversoir d'orage ou dérivation éventuelle situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> (point A1),
- le réseau est sensible aux intrusions d'eaux parasites,
- les travaux prévus dans l'étude diagnostique doivent être réalisés selon le programme de travaux validé par le conseil syndical. **Un suivi de ce programme de travaux doit figurer dans le rapport annuel,**
- trois établissements rejettent des effluents non domestiques dans le système de collecte et ont des conventions de déversement : Blanchisserie inter-hospitalière Sud Gironde, Centre hospitalier spécialisé de Cadillac et les Établissements Lejeune.

## 2) Concernant la station de traitement des eaux usées :

- Il n'existe pas de déversoir de tête ou by pass (point A2) sur la station, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>
- le planning d'auto-surveillance 2021, validé par mon service, a été bien respecté,
- 365 mesures du débit journalier ont été effectuées.  
Le débit nominal constructeur est de 675 m<sup>3</sup>/j. Le percentile 95, volume non dépassé 95% du temps, calculé sur la base de 5 années de données pour l'année 2021 est de 701 m<sup>3</sup>/j.  
**La conformité 2021 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95.**  
Je vous informe que le jugement de la conformité 2022 sera établi sur le débit de référence de 716 m<sup>3</sup>/j, correspondant au percentile 95 réactualisé.
- le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2021 et les rejets sont conformes,
- le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi,
- le rapport de visite, réalisé par le SATESE le 22/03/21 conclut au bon fonctionnement des ouvrages et recommande le nettoyage plus régulier du dégraisseur, le changement des groupes froids des deux préleveurs, de mettre à jour régulièrement le cahier de suivi, de transporter les échantillons dans des glacières réfrigérées ou équipées de pains de glace congelés et d'améliorer l'exploitation des lits plantés de roseaux,
- l'arrêté préfectoral du 09/11/2018 prévoit notamment la mise en place d'une mesure du Phosphore total (code SANDRE 1350) au niveau des eaux de colature provenant de la filière boues afin de mesurer l'impact des retours dans le bassin d'aération (article 4-3). **Cette mesure n'est pas réalisée et transmise au format SANDRE,**
- l'agitateur a été remis en service en janvier 2021. Il a été à nouveau en panne en avril 2021 et remis en service rapidement,
- la panne sur le collecteur à bagues du clarificateur (depuis le 07/06/2021) a été réparée le 12/07/2021,
- la station de traitement des eaux usées dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement,
- la production annuelle de boues produites (point A6) en 2021 est de 42,10 t de MS. Les boues produites sont réparties sur les lits plantés de roseaux. Les lits n'ont pas été curés en 2021,
- le 06/02/2021, suite à la décrue de la Garonne, les berges de l'Euille ont été emportées par endroit et ont entraîné avec elles des arbres, dont un est tombé sur la canalisation de refoulement du PR Citram à Cadillac (qui collecte la majorité des effluents de Cadillac),
- cette canalisation étant située non loin du point de rejet d'eaux traitées, une intervention de sécurisation a été réalisée rapidement,
- la réparation provisoire de la canalisation a été réalisée le 10/02/2021, après débit et évacuation de l'arbre, une fois que l'accès aux berges avec un engin adapté sans risquer de mettre la vie des intervenants en danger au vu des conditions actuelles instables, a été possible,



- la réparation définitive du refoulement sera réalisée en 2022, après validation des travaux et du protocole par notre service.

**3) Concernant le suivi du milieu récepteur :**

- le rejet des effluents traités s'effectue dans l'Euille,
- le ruisseau L'Euille étant soumis à l'influence de la marée, le prélèvement doit être fait en marée basse, 2h après la marée haute minimum,
- le suivi milieu physico-chimique, prévu à l'article 4-6 de l'arrêté préfectoral précité, a été réalisé en 2021. Deux campagnes ont été effectuées le 23 mars et le 7 octobre 2021,
- au vu des résultats des suivis, le rejet de la station n'a pas d'impact sur le milieu naturel,
- vous trouverez en pièce jointe une fiche réalisée conjointement avec l'Agence de l'Eau, le SATESE et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) recensant l'ensemble des données disponibles sur les suivis du milieu récepteur réalisés avec votre concours.

**Au vu des résultats des bilans de l'année 2021, le système d'assainissement de Cadillac est conforme en collecte, équipement et performance.**

**Une modification de l'arrêté préfectoral du 09/11/2018 doit être envisagée car le rendement prévu à l'article 4-3 sur le paramètre DBO<sub>5</sub> est erroné. En effet, celui-ci doit a minima correspondre au rendement de 80 % prévu à l'arrêté ministériel du 21/07/2015 modifié.**

**Un travail en commun avec le SATESE et votre exploitant pourrait être mené à compter de septembre 2022 et concerner d'autres prescriptions de l'arrêté préfectoral (mise en place d'une mesure du Pt au niveau des eaux de colature, suivi milieu récepteur ...).**

Si vous avez des observations à formuler sur le jugement de la conformité 2021 indiqué dans le présent courrier, vous voudrez bien m'en faire part d'ici le 15 juillet 2022. A défaut, je considérerai que vous n'avez pas de remarques particulières à émettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'adjoint au chef du service eau et nature

Alexandre Martineau



Copie : SATESE, Agence de l'Eau, AGUR

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 033-200079929-20220921-28\_2022-DE

Affaire suivie par :  
**Christine BARON**  
Inspecteur de l'environnement  
Nos réf. : D22-00588  
Tél : 05 47 30 51 50  
Mél : christine.baron@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

LA PRÉFÈTE

à

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**  
du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement des deux rives de Garonne  
11, place Gambetta  
33720 PODENSAC

**Objet : Conformité 2021 du système d'assainissement de Béguey**

Monsieur le Président,

Le système d'assainissement de Béguey, d'une capacité de 1650 EH et dont vous êtes le maître d'ouvrage, est autorisée par arrêté préfectoral n°SEN/2016/09/07-107 en date du 07/09/2016.

Vous trouverez ci-après les éléments qui ont permis de conclure à la conformité du système d'assainissement (systèmes de collecte et de traitement) pour l'année 2021.

Concernant la réalisation des études diagnostiques et l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement de Béguey : le tableau suivant synthétise leur état d'avancement à ce jour.

	Système de collecte	Système de traitement des eaux usées
diagnostic périodique	Un diagnostic périodique du système d'assainissement doit être réalisé selon une fréquence n'excédant pas 10 ans. <b>Il doit être établi au plus tard le 31/12/2025</b>	
diagnostic permanent	Le diagnostic permanent est en cours de mise en place	
ARD	À réaliser au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées	

S'agissant de la conformité du système d'assainissement de Béguey pour 2021 :

1) Concernant le système de collecte :

- les effluents provenant des communes de Béguey et Laroque sont raccordés à la station de traitement des eaux usées,
- le réseau de collecte est séparatif et compte 7 postes (2 postes sur la commune de Laroque et 5 postes sur la commune de Béguey), tous, sauf un, équipés de télégestion,

- 2 postes sont équipés d'un traitement H2S (PR Boisson, PR Fermis),
- le trop-plein situé au niveau du poste de refoulement « les Capots », n'est pas équipé car il est situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> (pas d'obligation réglementaire imposant son équipement),
- le réseau est sensible aux intrusions d'eaux parasites,
- aucun industriel n'est raccordé au système de collecte,
- suite aux fortes pluies et aux marées de début février 2021, la Garonne a débordé et la station de Béguey a été inondée et non accessible pendant une semaine (du 01 au 08/02/2021).

## 2) Concernant la station de traitement des eaux usées :

- il n'existe pas de déversoir de tête ou by pass (point A2) sur la station,
- le planning d'auto-surveillance 2021, validé par mon service, a été moyennement respecté (1 report),
- 365 mesures du débit journalier ont été effectuées.  
Le débit nominal constructeur est de 248 m<sup>3</sup>/j. Le percentile 95, volume non dépassé 95% du temps, calculé sur la base de 5 années de données pour l'année 2021 est de 270 m<sup>3</sup>/j.  
**La conformité 2021 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95.**  
Je vous informe que le jugement de la conformité 2022 sera établi sur le débit de référence de 278 m<sup>3</sup>/j, correspondant au percentile 95 réactualisé.
- le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2021 et les rejets sont conformes,
- le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi ,
- le rapport de visite, réalisé par le SATESE le 04/05/21 conclut au bon fonctionnement de la station et indique que l'arrache manuel des herbes adventices doit continuer et que les espaces verts autour des lits doivent être entretenus pour éviter aux mauvaises herbes d'envahir les lits,
- la station de traitement des eaux usées dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement,
- s'agissant d'une filière lits plantés de roseaux, il n'y a pas de production annuelle de boues. Aucun lit n'a été curé en 2021.

## 3) Concernant le suivi du milieu récepteur :

- le rejet des effluents traités s'effectue dans la Garonne,
- compte tenu milieu récepteur, aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station en Garonne n'est prescrit.

**Au vu des résultats des bilans de l'année 2021, le système d'assainissement de Béguey est conforme en collecte, équipement et performance.**

Si vous avez des observations à formuler sur le jugement de la conformité 2021 indiqué dans le présent courrier, vous voudrez bien m'en faire part d'ici le 15 juillet 2022. À défaut, je considérerai que vous n'avez pas de remarques particulières à émettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'adjoint au chef du service eau et nature

Alexandre Martineau

Copie : SATESE, Agence de l'Eau, AGUR



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et nature  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

Affaire suivie par :  
**Christine BARON**  
Inspecteur de l'environnement  
Nos réf. : D22-00589  
Tél : 05 47 30 51 50  
Mél : christine.baron@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

LA PRÉFÈTE

à

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**  
du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement des deux rives de Garonne  
11, place Gambetta  
33720 PODENSAC

**Objet : Conformité 2021 du système d'assainissement de Cardan**  
**P.J : Tableau avec les données « milieu » disponibles**

Monsieur le Président,

Le système d'assainissement de Cardan, d'une capacité de 600 EH et dont vous êtes le maître d'ouvrage, est autorisée par arrêté préfectoral n°SEN/2016/09/07-108 en date du 07/09/2016.

Vous trouverez ci-après les éléments qui ont permis de conclure à la conformité du système d'assainissement (systèmes de collecte et de traitement) pour l'année 2021.

Concernant la réalisation des études diagnostiques et l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement de Cardan : le tableau suivant synthétise leur état d'avancement à ce jour.

	Système de collecte	Système de traitement des eaux usées
diagnostic périodique	Un diagnostic périodique du système d'assainissement doit être réalisé selon une fréquence n'excédant pas 10 ans. <b>Il doit être établi au plus tard le 31/12/2025</b>	
diagnostic permanent	Le diagnostic permanent est en cours de mise en place	
ARD	À réaliser au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées	

S'agissant de la conformité du système d'assainissement de Cardan pour 2021 :

1) Concernant le système de collecte :

- seuls les effluents provenant de la commune de Cardan sont raccordés à la station de traitement des eaux usées,

- le réseau de collecte est séparatif et comporte 5 postes de relèvement, tous équipés d'un dispositif de télésurveillance,
- aucun trop-plein de poste n'est présent sur le réseau,
- le réseau est sensible aux intrusions d'eaux parasites,
- aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

## 2) Concernant la station de traitement des eaux usées :

- il n'existe pas de déversoir de tête ou by pass (point A2) sur la station,
- le planning d'auto-surveillance 2021, validé par mon service, a été respecté,
- 365 mesures du débit journalier ont été effectuées.  
Le débit nominal constructeur est de 90 m<sup>3</sup>/j. Le percentile 95, volume non dépassé 95% du temps, calculé sur la base de 5 années de données pour l'année 2021, est de 109,47 m<sup>3</sup>/j.  
**La conformité 2021 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95.**  
Je vous informe que le jugement de la conformité 2022 sera établi sur le débit de référence de 99 m<sup>3</sup>/j, correspondant au percentile 95 réactualisé
- le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2021 et les rejets sont conformes,
- le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi,
- le rapport de visite, réalisé par le SATESE le 04/05/21 conclut au bon fonctionnement de la station et indique que les herbes adventices doivent être retirées dès leur apparition. La sous-charge organique de la station favorise le développement des herbes adventices au détriment de développement des roseaux. L'arrêt de 2 lits sur le 1er étage permettra aux roseaux des quatre autres lits de mieux se développer,
- la station de traitement des eaux usées dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement,
- s'agissant d'une filière lits plantés de roseaux, il n'y a pas de production annuelle de boues. Aucun lit n'a été curé en 2021.

## 3) Concernant le suivi du milieu récepteur :

- le rejet des effluents traités s'effectue dans le Ruisseau La Fontaine, affluent du Ruisseau de Mansin,
- le suivi milieu physico-chimique, prévu à l'article 3-4 de l'arrêté préfectoral précité, a été réalisé les 23/03/2021 et 29/09/2021,
- les résultats des analyses effectuées montrent que la station n'impacte pas le milieu naturel en ce qui concerne les paramètres de pollution carbonée (DBO5, DCO, MES). En revanche, la qualité du cours d'eau est dégradée au regard du phosphore total et notamment des orthophosphates, pour le bilan de septembre,
- l'analyse biologique a été effectuée en 2020, la prochaine devra être programmée en 2023,
- vous trouverez en pièce jointe une fiche réalisée conjointement avec l'Agence de l'Eau, le SATESE et l'Office Français de la Biodiversité recensant l'ensemble des données disponibles sur les suivis du milieu récepteur réalisés avec votre concours.

**Au vu des résultats des bilans de l'année 2021, le système d'assainissement de Cardan est conforme en collecte, équipement et performance.**

Si vous avez des observations à formuler sur le jugement de la conformité 2021 indiqué dans le présent courrier, vous voudrez bien m'en faire part d'ici le 15 juillet 2022. À défaut, je considérerai que vous n'avez pas de remarques particulières à émettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'adjoint au chef du service eau et nature

Alexandre Martineau



Copie : SATESE, Agence de l'Eau, AGUR

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 033-200079929-20220921-28\_2022-DE

---



Affaire suivie par :  
**Christine BARON**  
Inspecteur de l'environnement  
Nos réf. : D22-00590  
Tél : 05 47 30 51 50  
Mél : christine.baron@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

LA PRÉFÈTE

à

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**  
du Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement des deux rives de Garonne  
11, place Gambetta  
33720 PODENSAC

**Objet : Conformité 2021 du système d'assainissement de Rions**

Monsieur le Président,

Le système d'assainissement de Rions, d'une capacité de 1500 EH et dont vous êtes le maître d'ouvrage, est autorisée par arrêté préfectoral n°SEN/2016/09/07-105 en date du 07/09/2016.

Vous trouverez ci-après les éléments qui ont permis de conclure à la conformité du système d'assainissement (systèmes de collecte et de traitement) pour l'année 2021.

Concernant la réalisation des études diagnostiques et l'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement de Rions : le tableau suivant synthétise leur état d'avancement à ce jour.

	Système de collecte	Système de traitement des eaux usées
diagnostic périodique	Un diagnostic périodique du système d'assainissement doit être réalisé selon une fréquence n'excédant pas 10 ans. <b>Il doit être établi au plus tard le 31/12/2025</b>	
diagnostic permanent	Le diagnostic permanent est en cours de mise en place	
ARD	À réaliser au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées	

S'agissant de la conformité du système d'assainissement de Rions pour 2021 :

1) Concernant le système de collecte :

- seuls les effluents provenant de la commune de Rions sont raccordés à la station de traitement des eaux usées,
- le réseau de collecte majoritairement séparatif (unitaire sur 243 m). Il compte 10 postes tous équipés de télégestion et 1 est muni d'un dispositif de trop-plein,

- le trop-plein situé au niveau du poste de refoulement « place d'Armes », n'est pas équipé car il est situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> (pas d'obligation réglementaire imposant son équipement),
- le réseau est sensible aux intrusions d'eaux parasites,
- aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

## 2) Concernant la station de traitement des eaux usées :

- le poste d'entrée est situé sur le site de l'ancienne station,
- il n'existe pas de déversoir de tête ou by pass (point A2) sur la station,
- le planning d'auto-surveillance 2021, validé par mon service, a été moyennement respecté (1 report),
- 365 mesures du débit journalier ont été effectuées.  
Le débit nominal constructeur est de 225 m<sup>3</sup>/j. Le percentile 95, volume non dépassé 95% du temps, calculé sur la base de 5 années de données pour l'année 2021 est de 311 m<sup>3</sup>/j.  
**La conformité 2021 du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95.**  
Je vous informe que le jugement de la conformité 2022 sera établi sur le débit de référence de 292 m<sup>3</sup>/j, correspondant au percentile 95 réactualisé.
- le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé en 2021 et les rejets sont conformes,
- le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi,
- le rapport de visite, réalisé par le SATESE le 04/05/21 conclut au bon fonctionnement de la station et indique que le point noir de cette station est la gestion des mousses : pour limiter la prolifération des mousses et diminuer le taux de bactéries filamenteuses, les mousses doivent être extraites de la file eau,
- la station de traitement des eaux usées dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement,
- la quantité annuelle de boues produites (point A6) en 2021 est de 21,04 tMS. Les boues sont stockées sur les lits plantés de roseaux. Les lits du système de traitement de Rions n'ont pas été curés en 2021.

## 3) Concernant le suivi du milieu récepteur :

- le rejet des effluents traités s'effectue dans la Garonne,
- compte tenu milieu récepteur, aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station en Garonne n'est prescrit.

**Au vu des résultats des bilans de l'année 2021, le système d'assainissement de Rions est conforme en collecte, équipement et performance.**

Si vous avez des observations à formuler sur le jugement de la conformité 2021 indiqué dans le présent courrier, vous voudrez bien m'en faire part d'ici le 15 juillet 2022. A défaut, je considérerai que vous n'avez pas de remarques particulières à émettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L'adjoint au chef du service eau et nature

Alexandre Martineau

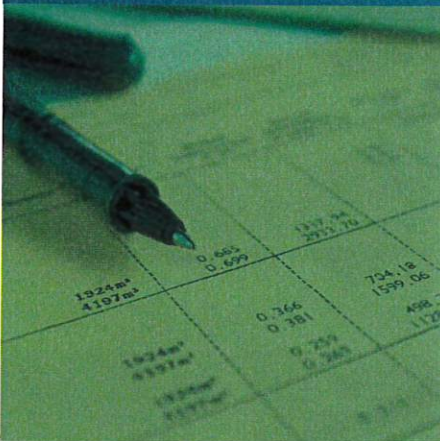


Copie : SATESE, Agence de l'Eau, AGUR



Édition mars 2022  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

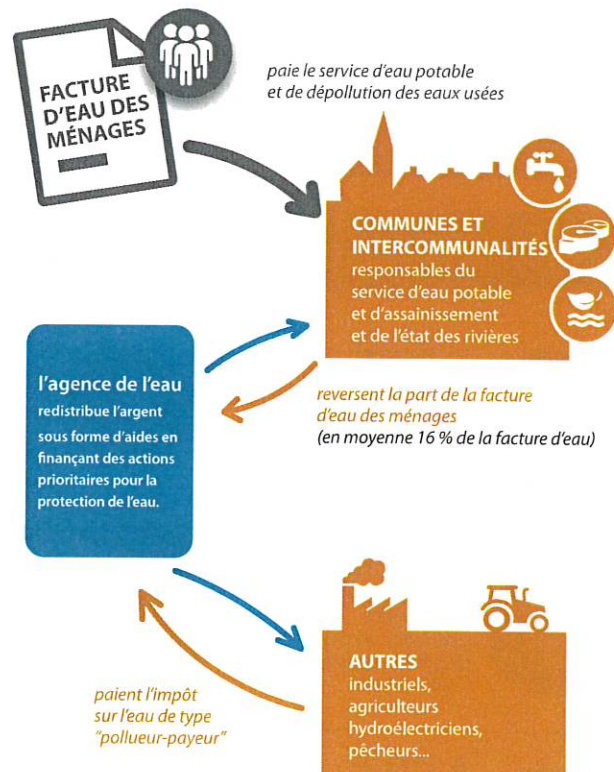
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros, dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 033-200079929-20220921-28\_2022-DE

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p><b>0,10 €</b> de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p><b>2,00 €</b> de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p><b>65,90 €</b> de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p><b>11,05 €</b> de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p><b>100 €</b> de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p><b>1,75 €</b> de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p><b>2,50 €</b> de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p><b>4,20 €</b> de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p><b>12,50 €</b> de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>









## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p><b>5,50 €</b> aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p><b>7,30 €</b> pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p><b>34,40 €</b> aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p><b>9,40 €</b> aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p><b>100 €</b> d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p><b>19,90 €</b> aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p><b>5,90 €</b> aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p><b>0,7 €</b> pour la coopération décentralisée</p>	 <p><b>16,90 €</b> principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)</p>

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

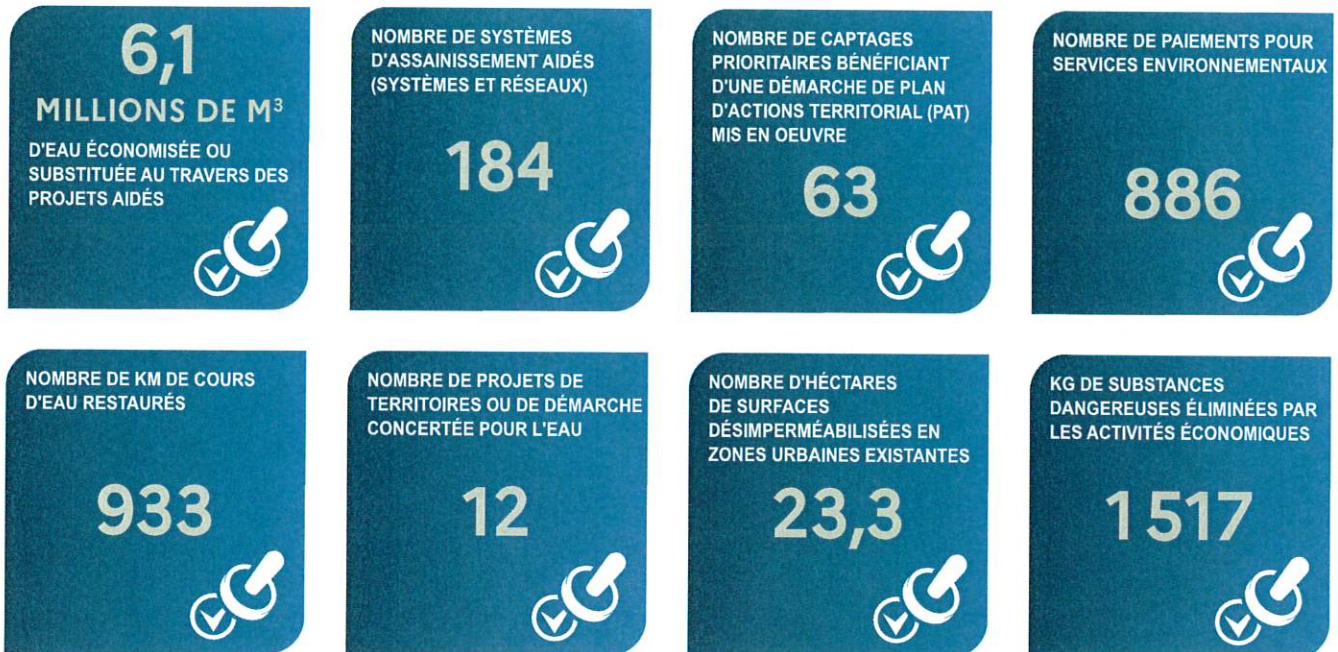
Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le **N 2021**

ID : 033-200079929-20220921-28\_2022-DE

L'année 2021 marque la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2021...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

## SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

**Sur ses 8 millions**  
30 % vivent en habita

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 033-200079929-20220921-28\_2022-DE

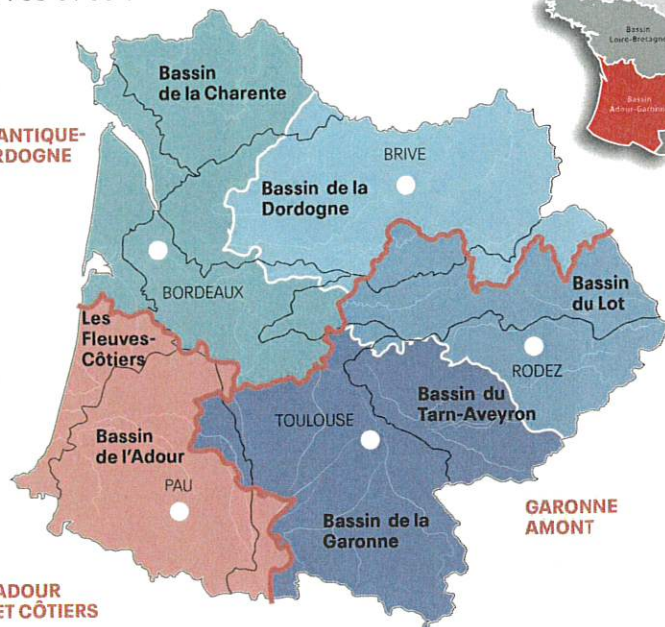
### Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques  
métropolitains



ATLANTIQUE-  
DORDOGNE



ADOUR  
ET CÔTIERS

GARONNE  
AMONT

### Délégations territoriales :

#### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et

94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48  
et

97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité   
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)